

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

N° A38/18

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES TERRITOIRES « UN PLUS BIO »

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D46/14 du Conseil Municipal du 30 Mars 2014, modifiée par la délibération n°D35/17 du Conseil Municipal du 29 mars 2017, donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite poursuivre et accentuer ses efforts en matière de restauration scolaire durable,

CONSIDERANT que les objectifs et les engagements de « Un plus Bio » rejoignent l'approche de la Commune des Lilas dans le développement de sa restauration collective en matière environnementale,

VU le budget communal,

VU le bulletin d'adhésion ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Club des Territoires « Un plus Bio ».

ARTICLE 2 : DIT que cette adhésion prendra effet au 1^{er} avril 2018, pour une durée d'un an et pour un montant de 512,05 € (cinq cent douze euros et cinq centimes).

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Lionel BENHAROUS pour représenter la commune au sein de l'association et Madame Madeline DA SILVA est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la signature de cette adhésion lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et à Monsieur le Président du club des territoires « Un plus Bio ».

Les Lilas, le 01 MARS 2018

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DEE - Arrêté du Maire en date du 1er mars 2018. Renouvellement de l'adhésion au Club des Territoires "Un plus Bio".

Date de transmission de l'acte : 01/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2018

Numéro de l'acte : A38-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 093-219300456-20180301-A38-18-AR

Date de décision : 01/03/2018

Acte transmis par : Benjamin DESROCHES

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



2018

Ne pas remplir

N° d'adhérent :

Adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio

COLLECTIVITÉ

MAIRIE DES LILAS

Adresse

36 rue de Paris

Code postal

93260

Ville

LES LILAS

Élu(e) référent(e) / Suppléant(e)

J. BENHAROUS / M^{me} DA SILVA

Technicien(ne) du service concerné

NICOLE HARTEAU

Téléphones

06 16 34 56 99 / 06 65 46 32 13

Mobiles

01 72 03 17 12 / 06 11 55 20 11

Courriels

benharous.j@leslilas.fr

madelinedasilva@leslilas.fr

nicolemarteau@leslilas.fr

Vous êtes	Calcul	Nb d'habitants	Cotisation
☐ Une Commune de moins de 12 000 habitants	225 €		
☒ Une Commune de plus de 12 000 habitants	225 € + 0,0125 € x nb d'habitants (plafond 8 000 €)	22 964	512,05 €
☐ Un EPCI	225 € + 0,0125 € x nb d'habitants (plafond 12 000 €)		
☐ Un Territoire de projet (Pays, PNR,...)	0,005 € x nb d'habitants (mini 225 € - plafond 5 000 €)		
☐ Un Département	< 400 000 hab. : 1 500 € 400 - 700 000 hab. : 3 000 € 700 - 900 000 hab. : 4 000 € 900 000 - 1,2 M hab. : 5 000 € 1,2-1,5 M hab. : 6 000 € 1,5-1,8 M hab. : 7 000 € > 1,8 M hab. : 8 000 €		
☐ Une Région	< 2 M hab. : 3 000 € 2-3 M hab. : 6 000 € 3-4 M hab. : 7 000 € 4-5 M hab. : 8 000 € 5-6 M hab. : 9 000 € 6-7 M hab. : 10 000 € 7-8 M hab. : 11 000 € > 8 M hab. : 12 000 €		

- ☐ Ci-joint un chèque de € à l'ordre de Un Plus Bio
- ☒ Notre organisme s'engage à payer par mandat administratif la somme de 512,05 €
- ☒ J'autorise l'association Un Plus Bio à diffuser mes coordonnées aux particuliers et aux organismes intéressés par notre projet.

Signature précédée de la mention « J'ai pris connaissance des engagements des membres du club et les accepte »

J'ai pris connaissance des engagements des membres du club et les accepte.

Lieu : Les Lilas

Date : 01 MARS 2018

Le Maire

Chèque n° :

N° facture / mandat :



Daniel GUIRAUD